

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de SAULT

Arrêté temporaire n° AT 2022-0407 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D942 du PR 35+0000 au PR 56+0340
Communes de Villes-sur-Auzon, Blauvac et Monieux
Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU** la demande présentée le 09/03/2022 par PARC NATUREL REGIONAL DU MONT VENTOUX demeurant 830 avenue du Mt Ventoux 84200 CARPENTRAS représentée par Monsieur Vincent THOMANN, pour l'organisation d'une manifestation intitulée "NESQUE VOIE VERTE 2022", devant se dérouler le 5 juin 2022,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-30, R.412-9, R.413-3-1 et R411-3 à R411-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** la demande d'autorisation en date du 09/03/2022
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-740 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers et le bon déroulement de la manifestation nécessite la réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale empruntée,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 5 juin 2022, de 8 h 00 à 18 h 00 la circulation sera réglementée sur la D942 du PR 35+0000 au PR 56+0340 sur l'itinéraire emprunté par les participants de la façon suivante :

La circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules sur la D942 du PR 35+0000 au PR 56+0340 (Villes-sur-Auzon, Blauvac et Monieux) situés hors agglomération.

Une déviation sera mise en place

- Par la RD1 dans les deux sens de circulation
- Par la RD942 dans les deux sens de circulation (entre Monieux et la RD1), pour tous les véhicules.

Par dérogation, la circulation sera autorisée aux services d'urgence et aux véhicules d'accompagnement de la société organisatrice habilités, qui pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserve de circuler de préférence dans le sens de l'évènement.

Le plan général de déviation sera annexé au présent arrêté.

Dispositions spéciales

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'organisation adaptera sa signalisation en rapport de la zone occupée afin de guider les riverains.

ARTICLE 2

La signalisation de déviation sera mise en place par les services du département.

Centre routier de Sault

04 90 64 19 30

ARTICLE 3

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords **10 jours** avant le début de l'épreuve.

Une signalisation d'annonce de la course (AK14 et un panneau « attention course ») devra être positionnée sur les routes débouchant sur l'itinéraire de la course, 100 mètres avant les intersections.

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, et entretenue par l'organisateur de la manifestation.

PARC NATUREL REGIONAL DU MONT VENTOUX

Adresse : 830 avenue du Mt Ventoux 84200 CARPENTRAS

Tel : 04 90 63 22 74 -fax : - mail : vincent.thomann@parcduventoux.fr

La personne désignée par l'organisateur chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée de la manifestation est:

M. Vincent THOMANN

Téléphone: 06 70 17 24 23

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 5

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités des zones de la manifestation et sections de route départementale fermée à la circulation.

Fait à Carpentras, le **29 MARS 2022**
Pour la Présidente et par délégation


Le Chef d'Agence
PATRICE LIONS

Annexe(s) :

Plan général de déviation

Diffusion :

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Préfecture - Service manifestations sportives
- Monsieur le Maire de la commune de VILLES-SUR-AUZON
- Monsieur le Maire de la commune de BLAUVAC
- Monsieur le Maire de la commune de MONIEUX
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- SDIS
- Monsieur Vincent THOMANN (PARC NATUREL REGIONAL DU MONT VENTOUX)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

M. le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





